

QUAND LA RELIGION SE FAIT PRÉTEXTE



Pierre-Gervais Majeau, prêtre

Les médias nous rapportent assez souvent des situations très questionnables au plan religieux qui se produisent dans notre grand pays. J'en citerai quelques-unes : le refus de transfusions sanguines pouvant sauver la vie de personnes en danger de mort, le crime pour des raisons familiales ou religieuses qu'on veut faire passer pour des crimes d'honneur. Ou encore, le droit allégué à la polygamie sous prétexte de justification religieuse, le port du voile intégral sous des prétextes religieux Présentement devant la Cour Suprême de la Colombie Britannique se déroule un procès pour prouver que la Charte des droits et libertés qui garantit la liberté de religion , a préséance sur l'article 293 du Code criminel interdisant la pratique de la polygamie. Cette cause se retrouvera vraisemblablement devant la Cour Suprême du Canada et elle est capitale en terme de précédents possibles. Si la Charte des droits et libertés a préséance sur le code criminel, cette interprétation ouvrira la porte à toutes revendications inimaginables. Et cela est inquiétant au plus haut point!

Admettre qu'il puisse exister des crimes d'honneur, c'est admettre que nos lois puissent être contestées par des pratiques culturelles ou religieuses contraires aux principes démocratiques de nos sociétés de droit. Admettre que des pratiques religieuses aient préséance sur la pratique de nos droits démocratiques m'apparaît inadmissible au sein de notre régime démocratique, et surtout, contraire à la culture égalitaire de nos sociétés occidentales de souche et de culture européenne. On ne peut accepter que dans notre société canadienne, des citoyens aient moins de droits que d'autres sous des prétextes religieux . Nier pour des motifs supposément religieux des droits d'égalité et de dignité pour les femmes est un acte

inadmissible car il nie un des piliers de notre droit : l'égalité de toute personne. Polygamie, port du voile intégral, crime d'honneur, refus de soins ... autant de questions où des accommodements ne seront jamais possibles sans nier le fait que la Charte des droits et libertés doit s'appliquer intégralement pour quiconque habite notre pays.

Alléguer que des droits dits religieux aient préséance sur les droits humains tels que définis par notre Charte des droits et libertés m'apparaît à moi, pasteur et théologien de foi catholique, tout à fait injustifiable. De plus, si une pratique alléguée comme religieuse viendrait à nier des droits humains, eh bien ce fait me conforterait dans l'idée qu'une telle pratique religieuse qu'elle soit chrétienne, juive, bouddhiste ou musulmane ou autre devrait être INTERDITE chez-nous parce que contraire à notre droit et à notre culture. D'ailleurs, plusieurs pratiques attribuées à des doctrines religieuses, ne sont en définitive que des pratiques culturelles recouvertes d'un vernis religieux pour mieux les faire adopter et ces pratiques culturelles dites religieuses ont davantage pour but de maintenir une cohésion familiale ou communautaire que de promouvoir la pureté dogmatique de telle religion.

D'ailleurs, il faut bien l'admettre, notre propre pratique religieuse n'a pas toujours été à l'abri de pratiques remettant en cause les droits humains dans notre passé : v .g. comment en sommes-nous venus à accepter l'esclavage, l'existence des tribunaux d'Inquisition, le droit refusé aux femmes de voter...Après avoir fait nos MEA CULPA et après avoir ajusté notre pratique de vie chrétienne à la pratique des droits de la personne, nous serons en mesure de mieux accompagner les nouveaux arrivants qui n'ont pas connu notre cheminement des dernières décennies afin les conduire à une pratique de vie de foi qui soit conforme à la charte des droits et libertés, la règle d'or de notre société démocratique.

Quand nous aurons réalisé que plusieurs immigrants nous arrivant de pays totalitaires n'ont aucune notion de vie en démocratie, nous devons donc parrainer ces personnes dans la confiance et le respect mutuel pour les amener à adopter des comportements qui soient compatibles à notre pratique de vie démocratique et la pratique de leur foi sera davantage

ajustée à la culture ambiante de leur société d'adoption. Au contraire, si nous nous cabrons dans une pratique d'intolérance, nous ferons surgir ici et là comme en France des ghettos comme il en existe actuellement en banlieue nord de Montréal ou à Toronto ou ailleurs encore au pays.

Notre pays est une terre d'adoption depuis toujours et il doit à la fois maintenir à tout prix la préséance de son droit sur toutes pratiques culturelles prétendument religieuses qui seraient contraires aux principes mêmes de notre société de droit. Et comme cela se fait actuellement en Allemagne auprès des communautés kurdes et turques, pourquoi pas parrainer des groupes d'immigrants dans la découverte et la pratique des principes de vie propres à notre droit et à notre culture. Comme terre et société d'accueil, il nous incombe de faire prévaloir nos principes de vie démocratique tout en étant tolérant face aux lenteurs de certains immigrants à quitter les vieux ferments culturels pour adopter les nôtres. Misons surtout sur les générations issues des immigrants pour réaliser l'intégration souhaitée. En terminant, rappelons que tolérance ne veut pas dire LAISSER FAIRE!

